

**Liste des principales lois du Parlement appliquées par les ministères du gouvernement fédéral—fin**

Ministère, année et chapitre	Titre de la loi	Ministère, année et chapitre	Titre de la loi
<b>Travail—</b> S.R.C. 1927	7 Rentes sur l'État, modifiée.	<b>Travail—fin</b> 1946 58 63 1947 18 1948 54  <b>Travaux publics—</b> S.R.C. 1927 64 68 89 140 166 167 170 191  1930 47  1934 59 1950 48*	Indemnisation des marins marchands, modifiée.
	110 Conciliation et travail.		Réintégration dans les emplois civils, modifiée.
	111 Ministère du Travail, modifiée.		Indemnisation des employés de l'État, modifiée.
	128 Allumettes à phosphore blanc, modifiée.		Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail.
	193 Enseignement technique, modifiée.		
	1931 59 Enseignement professionnel au Canada.		
	1935 14 Repos hebdomadaire dans les établissements industriels.		Expropriations.
	39 Justes salaires et heures de travail, modifiée.		Passages d'eau.
	44 Salaires minima.		Ports et jetées de l'État (art. 5).
	63 Limitation des heures de travail.		Protection des eaux navigables, Partie I.
	1936 7 Commission nationale de placement, modifiée.		Travaux publics.
	15, 46 Soulagement du chômage et secours, modifiée.		Droits de passage dans les ouvrages de l'État.
	1937 44 Soulagement du chômage et assistance à l'agriculture (annuelle).		Chemins de fer (article 248).
	1939 35* Formation de la jeunesse.		Subventions aux bassins de radoub.
	1940 44 Assurance-chômage, modifiée.		1930 47 Circulation des véhicules sur la propriété du Dominion (réglementation).
1942 34 Poursuite et coordination de la formation professionnelle, modifiée.	1934 59 Construction d'ouvrages publics.		
	1950 48* Résidence du premier ministre.		

#### PARTIE IV.—LE SERVICE CIVIL DU CANADA\*

Au sens le plus large, le Service civil fédéral comprend tous les serviteurs de la Couronne, sauf les titulaires de fonctions politiques ou judiciaires, qui sont employés comme fonctionnaires civils et dont la rémunération est payée entièrement et directement au moyen de crédits votés par le Parlement. Ils forment tous ensemble le personnel des divers ministères, commissions, offices, bureaux et autres organismes fédéraux. Presque toutes les catégories d'occupations sont représentées dans le Service civil. Quelques fonctionnaires sont nommés directement par l'une ou l'autre ou chacune des deux chambres du Parlement; un certain nombre, par des ministères et autres organismes aux termes de certaines lois, en général avec l'approbation exécutive du gouverneur en conseil; et les autres, la grande majorité, sont choisis et nommés par la Commission du service civil.

Organisme central du fonctionnarisme du gouvernement fédéral, la Commission du service Civil se fait le défenseur du "principe du mérite" tant pour les nominations que pour les promotions. Les phases par lesquelles la Commission en est arrivée à son statut actuel sont les jalons de la réforme du Service civil au Canada, commencée une année après la confédération pour aboutir à la loi de 1918 sur le Service civil.

**Recrutement.**—Le recrutement des fonctionnaires se fait par voie de concours; grâce à ce régime, tout citoyen a le droit de postuler un emploi au service de son pays.

\* Texte révisé par M. M. Maclean, secrétaire de la Commission du service civil du Canada, et statistique préparée à la Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique.